



SARL STORES ET FERMETURES DU PRA
BP 44
74170 ST GERVAIS LES BAINS

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Numéro : 174089464 A - MPB - 001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE**

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance BPCE IARD atteste que SARL STORES ET FERMETURES DU PRA n° SIREN 487544090, BP 44 74170 ST GERVAIS LES BAINS est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 174089464 A 001 pour la période * du 01/01/2019 au 31/12/2019.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE
LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE
NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :
 - 4714 POSEUR DE STORES
 - 3606 SERRURIER METALLIER Travaux de charpente exclus.*****

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période * de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.	● En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	● Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	● En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.



00-0100-8000-66550000

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait le 10 novembre 2018
Pour BPCE IARD



Stéphane Duroule
Président du directoire

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9



00-0100-6000-66550000



00-0100-0100-66550000

SARL STORES ET FERMETURES DU PRARIO
BP 44
74170 ST GERVAIS LES BAINS

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE
Numéro : 174089464 A - MCE - 002

ATTESTATION D'ASSURANCE

Attestation valable * pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

BPCE IARD atteste que SARL STORES ET FERMETURES DU PRARIO est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus.

Pour le local Utilisé par l'assuré situé :

11 AVENUE DU MONT BLANC
74950 SCIONZIER

Au titre des activités professionnelles suivantes :

- METIER DE POSE DE STORES
- POSE DE STORES
- METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE
- SERRURERIE METALLERIE

Ce contrat garantit notamment :

- les dommages aux locaux et à leur contenu dont il est détenteur,
- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages matériels causés aux voisins et aux tiers, à la suite d'incendie et événements assimilés, dégâts des eaux, dommages électriques.



ATTESTATION D'ASSURANCE

ATTMCEIP



00005699-0005-0010-00

SARL STORES ET FERMETURES DU PRA
BP 44
74170 ST GERVAIS LES BAINS

Valable * pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Contrat Multirisque Professionnelle : 74089464 A 001

BPCE IARD atteste que le client SARL STORES ET FERMETURES DU PRA est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- POSE DE STORES SANS TMB
- SERRURIER METALLIER Travaux de charpente exclus.

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des maxima ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	4 573 471 €
- Dommages corporels	4 573 471 €
- Dommages matériels garantis et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	1 524 491 € dont 152 450 € pour les dommages immatériels
EXCEPTION :	
- Dommages aux biens confiés survenus dans l'enceinte de l'entreprise	15 245 € dont 763 € pour les espèces, billets de banque, titres, pierres précieuses, perles, bijoux, métaux précieux
- Vol par les préposés	15 245 €



N° de client : 174089464 A
Nom : SARL STORES ET

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

3606 SERRURIER METALLIER :

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES TOUS MATERIAUX
- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE DE PLAQUES DE PLATRE
- POSE DE FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES INTEGREES OU NON AUX MENUISERIES EXTERIEURES
- pose de châssis de toit et puits de lumière,
- pose de clôtures et portails quel que soit le matériau,
- réalisation de faux plafonds et plafonds suspendus,
- pose de planchers techniques,
- pose de bardages,
- fabrication et pose d'éléments de ferronnerie du bâtiment,
- application de peinture anti-rouille en atelier ou sur site, en prestation accessoire et/ou complémentaire de la construction d'un ouvrage de serrurerie métallerie,
- raccordement d'éléments motorisés de menuiserie sur l'installation électrique existante

La présente annexe est indissociable de l'attestation d'assurance éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.



00-0100-9000-66550000

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - o travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - o procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

¹ Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 ("Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012") sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS



SERRURIER METALLIER

Cette activité comprend les travaux de :

- POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES TOUS MATERIAUX
- ISOLATION THERMIQUE ET/OU ACCOUSTIQUE INTERIEURE
- POSE DE PLAQUES DE PLATRE
- POSE DE FERMETURES ET PROTECTIONS SOLAIRES INTEGREES OU NON AUX MENUISERIES EXTERIEURES
- pose de chassis de toit et puits de lumière,
- pose de clôtures et portails quel que soit le matériau,
- réalisation de faux plafonds et plafonds suspendus,
- pose de planchers techniques,
- pose de bardages,
- fabrication et pose d'éléments de ferronnerie du bâtiment,
- application de peinture anti-rouille en atelier ou sur site, en prestation accessoire et/ou complémentaire de la construction d'un ouvrage de serrurerie métallerie,
- raccordement d'éléments motorisés de menuiserie sur l'installation électrique existante

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.



Fait le 10 novembre 2018
Pour BPCE IARD

Stéphane Duroule
Président du directoire

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 50 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des Assurances - 401 380 472 RCS Niort - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 15 401 380 472
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - BP 8410 - 79024 Niort Cedex 9

N° de client : 174089464 A
Nom : SARL STORES ET

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) y compris l'intoxication alimentaire	1 524 491 € limité à 1 524 491 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	152 450 € limité à 304 899 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager BPCE IARD en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 10 Novembre 2018
Pour BPCE IARD

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Président du directoire

MENTIONS LEGALES

N° de client : 174089464 A
Nom : SARL STORES ET



Assuré par :

BPCE IARD

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50.000.000 euros entièrement versé
401 380 472 RCS NIORT - Code APE 6512 Z
N° de TVA Intracommunautaire FR 15 401 380 472
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : Chaban 79180 CHAURAY
Adresse postale : Chauray BP 8410 79024 Niort Cedex 9

Distribué par :

BP AUVERGNE RHONE ALPES

Société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable
dont le siège est à LYON (69003)
4 BOULEVARD EUGENE DERUELLE
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le
numéro 605 520 071.
Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro
07 006 015.

S'agissant de l'immatriculation à l'ORIAS, vous pouvez vérifier cette
information auprès de l'ORIAS dont le siège est situé au 1, rue Jules
Lefebvre 75009 PARIS, ou sur son site internet : www.orias.fr.

Nous ne sommes pas soumis à une obligation contractuelle de travailler
exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Pour autant,
notre recommandation ne prétend pas résulter d'une analyse exhaustive de
l'ensemble des contrats d'assurance offerts sur le marché. Le nom des
entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons, peut vous être
communiqué, à votre demande. Pour toute information ou réclamation, sont
à votre disposition :

- votre Conseiller habituel,
- le service Réclamations Clients de votre Banque (dont l'adresse est
mentionnée ci-dessus),
- le médiateur de la banque,
- ou l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution 4 place de Budapest
CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09